

Chers parents,

Nous souhaitons attirer votre attention sur le projet de loi Blanquer baptisé « pour une école de la confiance », dont le texte a été validé en première lecture par l'assemblée nationale le 19 février, pour être applicable dès la rentrée 2019.

Certaines dispositions semblent être de réelles avancées, d'autres appellent des précisions et suscitent notre vigilance.

Parmi ces articles, l'Article 6 quater de la loi Ecole de la confiance qui va être discuté au Sénat.

Cet article issu d'un amendement déposé à l'Assemblée Nationale instaure un nouveau type d'établissement scolaire : **l'établissement public des savoirs fondamentaux** (EPSF). Il associerait un collège et des écoles de son secteur au sein d'une nouvelle structure administrative qui pourrait se situer sur un même site ou non.

Cet article fige une organisation qui peut concerner l'ensemble des collèges et écoles, et ainsi transformer l'architecture de notre système scolaire. Il n'a pas fait l'objet d'étude d'impact ni de discussions préalables avec les organisations représentant la communauté éducative. En l'absence de ces éléments, l'inconnu demeure quant à l'ampleur des transformations à venir, comme au fonctionnement concret de ces structures.

- Le collège et les écoles concernés sont-ils dissous dans la nouvelle structure ?
- Les accueils périscolaires, la restauration pour les enfants de maternelle et d'élémentaire relèveront-ils de cette nouvelle structure ?
- Les directeurs d'école sont-ils maintenus ? Sinon, qui assurera la relation avec les familles, les collectivités et les partenaires sur chacun des sites ?
- Qui veillera à la sécurité au quotidien ?
- Les Atsem seront-ils placés sous l'autorité du chef d'établissement ?
- Quelle taille maximum pour un établissement public des savoirs fondamentaux ?
- Quels temps de transport pour les élèves, notamment les plus jeunes ?
- Qui supportera les coûts ? ...

La réforme prévoit également de **recruter des assistants d'éducation** (surveillants) **diplômés d'une deuxième année de licence pour assurer les remplacements des enseignants absents et prendre en charge nos enfants**, sans formation pédagogique spécifique, au lieu de recruter des enseignants formés.

De nombreuses questions restent en suspens, mais il n'est pas trop tard : le texte doit encore être examiné par le sénat courant avril, la validation définitive en mai et applicable à la rentrée 2019/2020.

Nous vous invitons à faire entendre votre voix et à soutenir les enseignants. En plus de la mobilisation du 30 mars dernier, un autre appel à la grève des enseignants est prévu le 4 avril prochain.

Sachez que ce n'est qu'une partie de l'iceberg. C'est pourquoi nous allons mettre en place sur le site <http://peepceastas.meximas.com/> des informations qui vous permettront d'y voir plus clair et si vous avez des questions n'hésitez pas à nous les transmettre à l'adresse : peep.ceastas@gmail.com et nous les diffuserons dans une Foire Aux Questions sur le site <http://peepceastas.meximas.com/>.

Les représentants des parents d'élèves